

La conciliation des temps de vie

L'exploitation agricole familiale est un lieu de vie où se croisent les **différents temps** vécus par ses membres en fonction de leurs âges, de leurs besoins, de leurs goûts, de leurs engagements à l'extérieur, de leur rôle dans l'entreprise et la famille. Ces temps de vie peuvent être vécus indépendamment ou non du groupe familial. Certains sont en partie structurés et choisis en fonction de la qualité de vie recherchée (vacances, loisirs, etc.), d'autres sont structurés en fonction des impératifs d'activités professionnelles, domestiques, de formation (école, repas, traite, etc.). Ils sont les suivants :

- temps de vie **professionnel** dans l'exploitation ou / et hors exploitation;
- temps de vie de **formation de base** (école, études, apprentissage) ou **formation continue**;
- temps de vie consacré au travail domestique et familial;
- temps de vie **conjugal**;
- temps de vie **associatif**;
- temps de vie de **loisirs**.

Concilier ces différents temps de vie dans la gestion de l'entreprise et de la vie de la famille fait partie de l'organisation des activités du système. Pour qu'il y ait conciliation de ces temps, il est nécessaire qu'ils soient **planifiés et négociés**. Les exemples sont nombreux : faire les courses pendant que l'enfant est à sa leçon de trompette; se faire remplacer à l'écurie pour libérer du temps de formation; se faire remplacer un week-end et faire garder les enfants pour pouvoir partir en couple; amener les enfants à l'école et amener le lait à la laiterie, etc.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes soutient le projet au moyen des aides financières prévues par la loi sur l'égalité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann EBG
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Finanzhilfen nach dem Gleichstellungsgesetz
Aides financières prévues par la loi sur l'égalité